

DECISION

N° 2024/262/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la décision de signer un contrat avec l'entreprise PROMAT SECURITE - 68 Boulevard Jules Durand - BP 350 - 76600 LE HAVRE - pour la maintenance préventive et curative des équipements et des matériels de sécurité des bâtiments communaux,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est passé un contrat avec l'entreprise PROMAT SECURITE - 68 Boulevard Jules Durand - BP 350 - 76600 LE HAVRE - pour la maintenance préventive et curative des équipements et des matériels de sécurité des bâtiments communaux.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 6 805,00 € HT.

Article 3 : Le paiement se fera en deux étapes : facture de la visite 1 et options soit 2 722,00 € HT/facture de la visite 2 et options soit 4 083,00 € HT.

Article 4 : Le contrat est établi pour une période d'un an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 5 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le huit novembre deux mil vingt quatre

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER

